

Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Modification du 22 mars 2013

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 octobre 2012¹,
arrête:*

I

La loi du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation² est modifiée comme suit:

Art. 6, al. 2^{bis}

^{2bis} Le Conseil fédéral peut charger la CTI d'exécuter des programmes d'encouragement thématiques.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 22 mars 2013

La présidente: Maya Graf
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 22 mars 2013

Le président: Filippo Lombardi
Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 4 avril 2013³

Délai référendaire: 13 juillet 2013

¹ FF **2012** 8331

² RS **420.1**

³ FF **2013** 2213

